AR-Préfecture
095-219503943-20260701-9-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 01-07-2026
Publication le : 01-07-2026

N° 2026/116

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT SIX** le **25 juin** à 20 heures 00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Étaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Catherine GAUTIER (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS (+1), Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN (+1), Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Frédérique DOHY (+1), Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
18 juin 2026

Date d'affichage :
19 juin 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29

Étaient absents représentés :
Laurence BARTHELEMI représentée par Hubert MARCHAIS
Rémi DU PELOUX représenté par Catherine GAUTIER
Stanislas BARTHELEMI représenté par Pierre-Edouard EON
Frédérique BACQUET représentée par Frédérique DOHY
Pascal FRANCK représenté par Alexandre DOHY
Hugo SAUNIER représenté par Jeanne BEURY-JOSSELIN

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Chemin de l'Église – acquisition d'un terrain situé le long du bois de la Petite Garenne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Contrat d'Intérêt National (CIN) aux Franges de la Plaine de Pierrelaye du 21 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-16889 du 22 juillet 2022 déclarant d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de Méry-sur-Oise, le projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération n°2025/04/09 du Conseil Communautaire du 11 avril 2025 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2024-2030 ;

Vu le décret n°2025-517 du 10 juin 2025 portant approbation du Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France ;

Vu l'extrait cadastral et le plan de géomètre ;

Considérant que depuis plusieurs années, sur le secteur Pablo Neruda situé entre la gare et le cœur de Ville, dans l'esprit des orientations du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, la Commune de Méry-sur-Oise œuvre à une recomposition urbaine d'ensemble autour de trois axes visant à :

- Réaliser un nouvel équipement public scolaire municipal, correspondant à l'école primaire Jean de la Fontaine mise en service fin 2025 ;
- Renforcer l'offre résidentielle, notamment en lieu et place des locaux de l'ancienne école primaire Pablo Neruda vouée à être démolie ;
- Requalifier l'espace public du secteur avec plus particulièrement la voie structurante du Chemin de l'Église située en lisière du bois de la Petite Garenne, celle-ci reliant la rue de L'Isle-Adam (RD922) à la rue Frépillon ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, et notamment disposer du foncier nécessaire permettant un élargissement sécuritaire de la voirie du Chemin de l'Église, indispensable au titre de l'accessibilité aux nouvelles constructions, la Commune a décidé de recourir à une Déclaration d'Utilité Publique, obtenue en 2022, ainsi qu'à la procédure d'expropriation ;

Considérant que, outre l'élargissement de son gabarit de 7,5 m à 14 m au bénéfice de mobilités sécurisées, la requalification du Chemin de l'Église consiste également à,

- Mettre en conformité l'ensemble des réseaux existants (eau potable, assainissement, électricité, éclairage public,…) ;
- Accueillir les vélos en pleine voie, avec une chaussée prévue à double sens de 5 m et à 30 km/h ;
- Renforcer l'offre en stationnement sur chaussée ;
- Supprimer les foyers d'espèces invasives ;

Considérant que, dans ce contexte, après plusieurs années de négociations, un accord vient d'être trouvé avec le principal propriétaire concerné, ouvrant ainsi la possibilité de réhabiliter le Chemin de l'Église, dans sa séquence allant du haut de l'actuel escalier à la voie SNCF, et ce conformément au permis d'aménager de l'espace public accordé en 2024 ;

Considérant que le propriétaire du bois de la Petite Garenne a donné son accord à la Ville en vue d'une cession d'une bande de terrain de 2 683 m2, entièrement sur carrières, à détacher de son bien cadastré B2543 ;

Considérant que cette acquisition a été convenue à 70 000 euros, étant précisé que ce montant inférieur au seuil fixé par l'État dispense le service des Domaines de formuler un avis ;

Après avis de la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement en date du 15 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

Approuve l'acquisition du terrain cadastré B2543p, d'une contenance de 2 683 m2, issu de la division de la parcelle B2543, situé à Méry-sur-Oise, auprès de M. Jean-Paul BIGUET, demeurant 6 Belêtre – 22 550 Matignon, ou toute société qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet ;

Précise que cette acquisition du terrain nu cadastré B2543p, d'une contenance de 2 683 m2, intervient pour un montant de 70 000 euros TTC (soixante-dix mille euros) ;

Précise que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;

Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur ;

Autorise Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué habilité à cet effet, à signer tous documents relatifs à la présente affaire, et notamment tout acte authentique s'y rapportant ;

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 26 juin 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise

AR-Préfecture

095-219503943-20260701-9-AR

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 01-07-2026

Publication le : 01-07-2026